

PROCEDURE POUR L'ENTREE DE NOUVELLES INSTITUTIONS

1 Base

Selon l'art. 13.6 CCT, toute institution de santé non membre d'une partie contractante peut demander sa soumission à la CCT Santé 21 à titre individuel. La soumission requiert l'accord unanime des parties contractantes.

2. Délais

L'institution doit faire parvenir sa demande motivée au secrétariat général de la CCT le 31 juillet au plus tard, pour une entrée dans la CCT le 1er janvier de l'année suivante. La COMFAIT prend une décision le 30 septembre au plus tard.

A titre exceptionnel, la COMFAIT peut, sur proposition de la COMPA, entrer en matière sur une demande qui intervient après le 31 juillet. Les conditions cumulatives suivantes doivent être réalisées :

- La COMPA doit pouvoir effectuer les contrôles requis
- L'institution doit transmettre les documents à la COMPA avant le 30 septembre
- L'institution doit être à même de réaliser l'ensemble des conditions de la CCT au 1^{er} janvier de l'année suivante.

3. Conditions à respecter documents à transmettre

Les conditions suivantes sont requises :

- Autorisation d'exploiter du canton
- Reconnaissance LAMal
- Collocation des fonctions dans le système salarial
- Signature d'une déclaration de soumission à la CCT

4. Documents

Les documents suivants doivent être annexés à la demande de soumission :

- Autorisation d'exploiter du canton
- Reconnaissance LAMal (arrêté du CE)
- Contrat de prestations (si l'institution en possède un)
- Statuts (société, SA, Sàrl) et inscription au registre du commerce (si existante)
- Liste anonymisée du personnel (secteur d'activité, fonctions, taux d'activité, rémunérations)

5. Préavis de la COMPA

L'acceptation par la COMFAIT est soumise à un préavis de la COMPA.

6. Décision de la COMFAIT

Si les conditions sont réunies, la COMFAIT approuve la soumission de l'institution à la CCT. La décision est prise à l'unanimité de ses membres.

7. Déclaration de soumission

L'institution signe une déclaration de soumission à la CCT, valable pour la durée de validité de cette dernière. Par sa soumission, l'institution s'engage à appliquer la CCT et ses annexes.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2018